

## CHARTRE DE L'ANIMATEUR DE L'A.B.C.

L'A.B.C. est une association de loisirs éducatifs proposant des activités sportives et artistiques sur le canton de Bény-Bocage.

Ces activités sont mises en place chaque semaine sur des lieux et horaires divers, en dehors des périodes de vacances scolaires.

L'association propose ces activités dans le respect des valeurs qu'elle défend:

- plaisir de découvrir et de pratiquer dans la convivialité, l'entraide, l'esprit collectif
- participation de chacun selon ses capacités et valorisation des personnes dans l'activité
- valorisation de la mixité, la rencontre, l'échange, l'éveil à la curiosité et l'ouverture culturelle

L'association attend des intervenants qu'ils animent les activités dans le respect de ces valeurs.

### **Inscriptions et activités:**

> Les *inscriptions* s'effectuent le premier jour de reprise des activités la semaine suivant la rentrée scolaire de septembre, *sur les lieux de l'activité*.

> Un membre du bureau de l'association (le référent) sera présent ce jour-là et s'occupera des inscriptions. Il n'y aura pas d'activité à proprement parlé à cette séance, mais une prise de contact avec l'animateur.

Si possible, le membre référent sera présent les trois premières séances pour prendre en charge les nouvelles inscriptions et compléter les autres dossiers si besoin. Par la suite, dans la mesure des places disponibles, l'animateur disposera de dossiers vierges qu'il pourra donner à la demande pour de nouvelles inscriptions éventuelles. Il les récupérera et les transmettra au bureau de l'association.

> L'adhérent disposera de 2 séances de découverte s'il le souhaite avant engagement sur toute l'année.

> Par mesure de sécurité, l'animateur ne devra pas accepter un participant n'étant pas à jour de son inscription (dossier complet + cotisation), sous peine d'engager sa propre responsabilité et celle de l'association.

> L'association fournira à l'animateur une liste des adhérents à jour de leur inscription (au terme des 2 séances de découverte), lui permettant de vérifier la présence éventuelle de personnes non-inscrites. Il leur sera signifié qu'elles ne peuvent pas participer à l'activité tant que leur dossier n'est pas dûment à jour.

> A chaque séance, l'animateur tiendra un registre des présences.

> L'association fournira à l'animateur un double des fiches d'adhésion avec les coordonnées et diverses autorisations (médicale, droit d'image...) des adhérents. L'animateur devra les avoir en sa possession à chaque séance.

> L'association peut être amenée à modifier ou annuler une partie des activités initialement prévues si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant ou si les circonstances l'exigent.

### **Accueil des mineurs:**

° L'association est responsable des mineurs uniquement du début à la fin du créneau horaire de l'activité.

° Avant et après ce créneau horaire, les mineurs sont sous la responsabilité du parent ou du représentant légal.

° Toutefois, l'animateur veillera à ce qu'aucun mineur ne reste seul à l'extérieur des locaux de l'activité, et contactera la famille ou le référent associatif s'il y a lieu.

° Les parents devront vous avertir lorsqu'une nouvelle personne vient rechercher son enfant. Ils indiqueront ses nom et qualité (ami, voisin...).

### **Absences:**

° Si des absences sont prévues à l'avance, l'animateur informera directement les adhérents ou leurs familles lors d'une séance précédente (il contactera les adhérents non-présents ce jour-là). Il informera également l'association.

° En cas d'absence imprévue ou de dernière minute, l'animateur préviendra les participants au plus vite, avertira son référent ou tout autre membre de l'association qui l'aidera si besoin dans l'information aux familles.

° Dans la mesure du possible, les séances manquées devront être rattrapées.

### **Accident et incident:**

- L'animateur doit tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des adhérents qui sont sous sa responsabilité.
- Il veillera à ce que les pratiquants respectent les règles du bon déroulement de l'activité
- Il informera l'association de tout problème matériel ou toute dégradation susceptible de créer un danger.
- L'animateur veillera à faire respecter le matériel fourni et les installations mises à disposition. Il transmettra à l'association toute dégradation volontaire ou involontaire survenue lors de l'activité.
- En cas d'accident survenu à un adhérent, l'animateur est tenu de prendre toute mesure d'urgence, puis d'informer le parent du mineur(e), et le référent activité ou tout autre membre du bureau.

### **Organisation et relationnel entre association et animateur:**

- L'association veillera à rencontrer l'animateur pour faire le point sur :
  - les besoins et les souhaits des uns et des autres,
  - les difficultés rencontrées,
  - le déroulement et le bilan de l'activité.
- L'animateur est invité à assister à l'Assemblée générale de l'association et, dans la mesure du possible, à au moins un Conseil d'Administration, pour effectuer un retour auprès des membres de l'association de leur activité .
- un règlement intérieur de l'association sera donné à chaque animateur